

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES HEBRIDES.

JUGEMENT.

Audience publique du mercredi seize mars mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M. :

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
J.D. FIELD, Juge Britannique,
R. DELAVEUVE, Assesseur,

assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.,
a rendu le jugement suivant.

VU le jugement rendu à l'audience du 25 février 1955, sous le No.134, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Centre (1ère. subdivision) qui a condamné le vietnamien DINH TRONG THE né en 1916 à Doi Son, Province de Hai-Nam (Nord Vietnam), cuisinier, demeurant à Port-Vila, -a deux mois d'emprisonnement et vingt Livres Sterling d'amende pour avoir à Port-Vila, le 31 décembre 1954 procuré à deux reprises des boissons alcooliques à des indigènes néo-hébridais. 11

Par application des articles (49) et 60 du Protocole du 6 août 1914, 59

Vu l'appel interjeté le 8 mars 1955, par Me. de Préville, mandataire du prévenu.

Oui à l'audience de ce jour Dinh Trong Thé en son interrogatoire et ses moyens de défense présentés tant par lui-même que par son défenseur Me. de Préville;

Oui le témoin Bogeat, Maréchal des Logis, Chef de Gendarmerie, en sa déposition;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits.

LE RECOIT

AU FOND :

ATTENDU que le Tribunal du premier degré a fait une saine interprétation des faits de la cause et une juste application de la loi;

Confirme, en conséquence, le jugement dont est appel;

Condamne DINH TRONG THE aux frais liquidés à la somme de Stg.5/3d.

Le Juge Britannique ad hoc:

L'Assesseur:

Le Juge Français:

Le Greffier p.i.,